



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 46782

Texte de la question

M. Pierre Carassus attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les négociations qui ont lieu en ce moment entre les partenaires sociaux, les caisses de retraite et les pouvoirs publics concernant le renouvellement de l'accord sur les preretraites. Il insiste auprès de lui sur les conditions précaires dans lesquelles se retrouvent un certain nombre de preretraites qui se voient répondre par leurs caisses de retraite que « leur demande de retraite est enregistrée à titre conservatoire et qu'il leur sera toujours possible de différer leur retraite ou de la modifier si les nouvelles dispositions ne leur permettaient pas de prendre leur retraite à taux plein. » Comme d'autres, beaucoup de preretraites de sa circonscription ont signé les contrats FNE pour permettre à des jeunes d'être embauchés et ils se retrouvent à l'heure actuelle dans l'incertitude quant à leur devenir. Il insiste auprès de lui pour que cet accord puisse être renouvelé dans le respect des engagements pris lors de sa mise en place.

Texte de la réponse

Les négociations qui ont eu lieu entre les partenaires sociaux ont abouti à la propagation jusqu'au 31 décembre 2000 de l'accord sur la structure financière, après que l'État s'est engagé à participer au financement du dispositif pour un montant de 700 millions de francs. Mis en place lors de l'abaissement de l'âge de la retraite à soixante ans, ce mécanisme permet le versement des retraites complémentaires des soixante ans et non soixante-cinq ans comme le prévoit le règlement de ces régimes. La reconduction de l'accord va permettre aux bénéficiaires des conventions d'allocations spéciales du Fonds national de l'emploi, comme à l'ensemble des personnes concernées, de percevoir, dès lors qu'elles auront validé le nombre de trimestres nécessaires pour obtenir leur retraite de base à taux plein, leur retraite complémentaire sans application d'un coefficient d'anticipation qui aurait miné son montant.

Données clés

Auteur : [M. Carassus Pierre](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46782

Rubrique : Preretraites

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 1996, page 6828

Réponse publiée le : 31 mars 1997, page 1705